

communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 21 juillet 2011

LE RECENSEMENT DES ÉLECTEURS COMMENCE EN VUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES DU 4 OCTOBRE 2011

Le recensement pour la 40^e élection générale du Manitoba commence aujourd'hui. En raison des nouvelles élections à date fixe (le premier mardi d'octobre à tous les quatre ans), la période de recensement débutera plus tôt et durera plus longtemps que les années précédentes.

À partir d'aujourd'hui, environ 3 000 recenseurs des 57 circonscriptions électorales de la province feront du porte-à-porte afin de rassembler les noms des électeurs admissibles sur la liste électorale. Les recenseurs porteront une veste jaune d'Élections Manitoba et une carte-photo d'identité qui permettront de les identifier.

Pour être admissibles à voter, les résidents du Manitoba doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans le jour des élections;
- être domiciliés au Manitoba depuis au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au 22 août, les recenseurs visiteront chaque résidence, plus d'une fois si nécessaire, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de la liste électorale. Les recenseurs demanderont les noms et numéros de téléphone de tous les électeurs admissibles de la résidence. (S'ils ne veulent pas fournir leurs numéros de téléphone, les électeurs pourront s'en abstenir.) Ces renseignements, compilés pour les besoins de l'élection, seront également communiqués aux candidats et aux partis politiques inscrits.

Si personne n'est présent lors de la visite, le recenseur laissera une carte expliquant ce que les électeurs admissibles doivent faire afin d'ajouter leur nom à la liste. Il leur sera plus facile de voter si leur nom est inscrit sur la liste électorale.

Comme l'exige la *Loi électorale* du Manitoba, les électeurs admissibles sont identifiés au moyen du recensement. La liste électorale est essentielle à l'administration de l'élection.

.../2

On rappelle aux propriétaires d'immeubles qu'en vertu de la *Loi*, les recenseurs ont droit d'accès aux immeubles résidentiels et aux immeubles d'habitation en copropriété.

Pour obtenir plus de renseignements, les membres du public peuvent appeler Élections Manitoba en composant le 945-3225 ou le numéro sans frais 1 866 628-6837, ou consulter le site Web d'Élections Manitoba : www.electionsmanitoba.ca.

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :
M^{me} Mary Skanderbeg, chef de la section des activités électorales
Téléphone : 204 945-1577
Courriel : miskanderbeg@elections.mb.ca

AVIS AUX MÉDIAS :

Le site Web d'Élections Manitoba contient une grande quantité d'information sur les élections actuelles et antérieures. Il contient également de l'information d'intérêt pour les médias, les électeurs et les participants politiques, et sera mis à jour régulièrement au cours de la période électorale. Consultez le site www.electionsmanitoba.ca.